

# INSCRIPTIONS AUX ECOLES ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2021/2022

Cette année encore, les inscriptions à l'école se dérouleront en conformité avec la réglementation en vigueur (loi scolaire, ordonnance sur l'enseignement primaire et règlement administratif), qui n'a pas changé en ce qui concerne les inscriptions à la scolarité obligatoire. Au vu des mesures antiépidémiques adoptées, il sera néanmoins nécessaire d'adapter l'organisation de façon à **assurer la sécurité des enfants et des adultes, à respecter les possibilités individuelles et les restrictions des différents participants**, tout en répondant à toutes les obligations légales.

## Date d'inscription

Les inscriptions auront lieu aux dates fixées par la loi scolaire<sup>1</sup>, c'est-à-dire, du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021. La date concrète des inscriptions à la scolarité obligatoire sera fixée par le directeur de l'école au cours de cette période et en conformité avec la loi scolaire.

À l'Ecole élémentaire..... les inscriptions auront lieu le

## Modes de dépôt de la demande

Les inscriptions à la scolarité obligatoire se dérouleront conformément au règlement administratif. Selon le § 37 du règlement administratif, la demande d'inscription peut être faite par écrit ou oralement dans le protocole ou sous forme électronique.

**La demande d'inscription à l'enseignement primaire** est disponible sur le site Web de l'école :

Les représentants légaux peuvent envoyer la demande par les moyens ci-dessous :

- dans la boîte électronique de l'école<sup>2</sup>, .....
- par e-mail avec signature électronique du représentant légal, .....
- par la poste (la date de dépôt à la poste fait foi) ou en la déposant personnellement à l'école à l'adresse : .....

Si le représentant légal dépose la demande par l'intermédiaire d'autres moyens techniques que ceux indiqués ci-dessus (par exemple, par e-mail sans signature électronique, par fax, etc.), il est nécessaire de la confirmer dans les 5 jours, faute de quoi la demande ne sera pas prise en compte.

En général, le représentant légal joint à la demande une copie de l'acte de naissance de l'enfant, sous forme numérique (scan, photo) ou papier – une simple copie. Cette copie sera ensuite jointe au dossier.

## Informations complémentaires

- Le représentant légal doit joindre à la demande de **report de scolarité obligatoire** une lettre de recommandation de l'Etablissement de conseil scolaire (ŠPZ) et d'un médecin spécialisé ou d'un psychologue clinicien. Les mesures actuelles n'ont pas d'impact sur l'activité des Etablissements de conseil scolaire. Ces établissements continuent d'assurer les services nécessaires, même restreints, et notamment les demandes de report de scolarité obligatoire. Si le représentant légal ne joint pas à la demande de report de scolarité obligatoire les recommandations nécessaires, la procédure administrative relative à l'inscription sera de ce fait interrompue et le directeur d'école fixe la date maximale de fourniture de ces recommandations. Si le représentant légal ne fournit pas les recommandations nécessaires avant la date limite, la procédure est arrêtée en conformité avec le § 66 al. 1 lettre. c) du règlement administratif.
- Lorsque le directeur d'école a des **doutes sur l'authenticité des justificatifs présentés**, il peut exiger du représentant légal la fourniture des originaux ou des copies certifiées conformes.

## Liens utiles :

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, Informations actuelles sur le coronavirus, destinées aux écoles <https://koronavirus.edu.cz/informace-a-faq>

Source : <https://www.edu.cz/methodology/zapisy-do-zakladnich-skol-pro-rok-2021-2022/>

<sup>1</sup> § 36 al. 4 de la loi scolaire

<sup>2</sup> Les parents ont la possibilité de créer leur boîte électronique gratuitement. L'envoi de la demande par l'intermédiaire de la boîte électronique à l'école élémentaire est gratuit. Pour plus d'informations, voir <https://chcidatovku.cz/>.